

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-19

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**SUBVENTION AUX INSTANCES LOCALES DE COORDINATION
GERONTOLOGIQUE**

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2011 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,
- et un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,
- et décidé de donner délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :
 - allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
 - attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération en date du 15 novembre 2005 l'Assemblée Départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des CLIC au 1^{er} janvier 2005 et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre CLIC et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agén, Montauban, Caussade et Caylus.

C'est ainsi que le rapport que je vous soumetts aujourd'hui ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique sur les bases déterminées en 1988.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, j'ai l'honneur de vous proposer d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau, que vous trouverez en annexe.

Par ailleurs, je vous rappelle que par délibération du 20 décembre 1984, nous avons décidé de participer au financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Je vous précise que les subventions seront prélevées éventuellement sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417 sous fonction 53 du budget départemental.

- autorisation d'engagement :	24 391 €
- engagé à ce jour :	0 €
- engagement à la présente commission :	24 391 €
- reliquat :	0 €

Et que les dépenses relatives aux rémunérations accordées au coordonnateur seront prélevées sur l'article 6 568 sous fonction 53 du budget départemental,

- crédit de paiement :	27 441 €
- engagés à ce jour :	0 €
- engagement à la présente commission :	27 441 €
- reliquat :	0 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 20 décembre 1984, du 20 décembre 1988 et du 15 novembre 2005 relatives aux subventionnement des instances locales de coordination gérontologique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des bilans d'activité présentés par les instances de coordination gérontologiques ;
- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions de fonctionnement à allouer à chacune d'entre elles, soit une somme globale de 24 391 € imputée sur l'article 657417, sous-fonction 53 du budget départemental ;
- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions attribuées pour le financement des emplois de coordonnateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'Etat, soit une somme globale de 27 441 € imputée sur l'article 6568, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE

CP 11/09-19ann

INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	SUBVENTIONS		VERSEMENT A L'ORGANISME
	Fonctionnement Art. 657417 Sous fonction 53	Rémunération du coordonnateur Art 6568 Sous fonction 53	
LAFRANCAISE MUTUELLE SANTE-VIE MTG REALISATIONS	3 049 €	6 098 €	9 147 €
CASTELSARRASIN MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
VERDUN-SUR-GARONNE MAIRIE	1 524 €	6 098 €	7 622 €
SAINT-NICOLAS-DE-LA- GRAVE MAIRIE	3 049 €		3 049 €
LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE MAIRIE	1 524 €		1 524 €
MONTPEZAT-DE-QUERCY MAIRIE	3 049 €		3 049 €
MOISSAC MAIRIE	3 049 €	6 098 €	9 147 €
MONTAIGU-DE-QUERCY A.S.P.A.M.	3 049 €		3 049 €
BEAUMONT-DE-LOMAGNE ASSOCIATION BEAUMONTOISE	3 049 €	3 049 €	6 098 €
TOTAL	24 391 €	27 441 €	51 832 €

Le Président,